





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-170**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc161833-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'EXONERATION DES DROITS
D'INSCRIPTION DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.Dijon

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Education

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N°2011-583 du 23 mai 2011, il a été décidé la mise en place du paiement trimestriel des garderies matin et soir pour les écoles primaires (maternelles + élémentaires) de la Ville.

Par arrêté N°1035 du 27 juin 2011, il a été institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires.

Par délibération N° 2012.445 du 10 avril 2012, il a été décidé la mise en place du pré-paiement des garderies matin et soir pour les écoles primaires de la Ville, sous la forme d'une cotisation forfaitaire annuelle ou trimestrielle.

Par délibération n° 2014-255 du 21 juillet 2014, la Ville a décidé de la nouvelle organisation du temps périscolaire, la création et la modification des droits d'inscription à ces services.

La participation des familles aux services payants des accueils périscolaires (hors cantine) est fixée forfaitairement à l'année ou au trimestre.

Toutefois, au regard des difficultés financières que peuvent rencontrer certaines familles, il est proposé la création d'une commission municipale d'exonération des droits d'inscription aux services périscolaires payants. Cette commission aura pour mission d'examiner chaque demande dont elle aura été saisie par les organismes sociaux compétents (assistante sociale ou assimilé).

La commission examinera les demandes au regard de plusieurs critères : situation de précarité (éventuellement exprimée par le quotient familial), le nombre de garderies demandées et toute situation revêtant un caractère exceptionnel dans le foyer fiscal (divorce, décès, perte d'emploi...) pour l'année scolaire de référence.

Cette commission pourra décider d'une exonération partielle de 25%, 50%, ou 75% ou pour les cas très exceptionnels le paiement d'un euro symbolique par service.

Elle prendra effet pour la mise en œuvre de ces mesures à partir de la période de campagne d'inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016.

La saisine de la commission municipale d'exonération des droits d'inscription aux services périscolaires payants sera suspensive du paiement du forfait concerné, ainsi l'accès aux services pourra être autorisé dans l'attente de la décision de la commission.

Elle se réunira au moins une fois par mois en période d'inscription (avril à septembre), ensuite une fois par trimestre (décembre et mars) et autant de fois que nécessaire pour examiner les dossiers dans des délais raisonnables.

Cette commission, composée es qualité :

de l'Adjoint délégué aux Affaires Sociales

d'un représentant de chacune des fédérations historiques de parents d'élèves (PEEP et FCPE)

d'un représentant de la direction Coordination de l'Education

d'un représentant de la direction des Affaires Scolaires

est présidée par l'Adjoint délégué à l'Education

Chacun des membres désignera un suppléant

Cette commission pourra s'adjoindre la compétence de tout consultant expert utile à la prise de décision.

Il est rappelé que les familles résidant hors commune, ne peuvent pas prétendre à une exonération sauf lorsque l'enfant fréquente une classe spécialisée (CLIS) dans la commune d'Aix-en-Provence, dans ce cas, pour une fratrie, seul l'enfant de la famille inscrit en classe CLIS peut être bénéficiaire de l'exonération.

La mention de cette disposition d'aménagement tarifaire sera intégrée aux règlement intérieurs des accueils périscolaires, pour les écoles maternelles et élémentaires.

Chaque année, en fin d'année scolaire la commission établira un rapport de son activité.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de la commission municipale d'exonération des tarifs des services périscolaires payants.

- **DECIDER** de la suspension du paiement, jusqu'à décision, pour les dossiers dont la commission d'exonération sera saisie.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette des sommes correspondantes aux propositions de la commission pour chacun des dossiers examinés.

DL.2015-170 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)